Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 56 (1927)

Heft: 8

Artikel: La politique scolaire de M. Python aux Chambres fédérales

Autor: Philipona, Pie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039286

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

abstraits, par le seul jeu du raisonnement appuyé sur un minimum de notions grammaticales. Il ne s'agit pas de faire de la science ! A l'école primaire, la science proprement dite est moins à sa place que la simple réflexion sur des notions élémentaires.

D'ailleurs, l'analyse logique a sa contre-partie, ce sont des exercices de construction de propositions ou de phrases. Pour habituer l'élève à parler et à écrire correctement en français, les simples exercices d'analyse ne seront pas suffisants. Le nombre des exercices de composition de phrases est infini et le maître le plus novice est capable de les inventer lui-même, sans se laisser traîner à la remorque de manuels plus ou moins bons et qui lui sont imposés.

Chaque fois qu'une phrase d'un chapitre de lecture paraîtra simple, claire, bien articulée, montrons à l'enfant comment elle est bâtie et obligeons-le à en construire d'analogues. C'est par ce moyen qu'il se rendra le mieux compte des procédés de construction de la phrase française.

L'enseignement grammatical comporte sûrement une part de dressage. Mais n'oublions pas que le dressage est insuffisant, qu'aux exercices mécaniques il faut joindre des exercices de raisonnement. Adressons-nous, le plus souvent possible, à l'intelligence en faisant observer les réalités du langage qui peuvent conduire à la connaissance exacte et à la saine pratique du français. E. Coquoz.

La politique scolaire de M. Python aux Chambres fédérales

Au cours de la carrière parlementaire fédérale de M. Georges Python, soit pendant une durée de trente-quatre ans, l'homme d'Etat fribourgeois n'a jamais cessé de soutenir les droits de la souveraineté cantonale dans le domaine de l'instruction publique. Nul plus que lui n'a tenu à faire respecter en cette matière la volonté du peuple suisse manifestée avec tant d'éclat le 22 novembre 1882. En repoussant l'immixtion fédérale dans l'organisation, la direction et la surveillance de l'enseignement primaire, le peuple et les cantons, à une écrasante majorité, avaient du même coup sauvé l'école chrétienne. Néanmoins, le député de Fribourg, comme d'ailleurs tous ses amis de la Droite, n'eut jamais la pensée de considérer le verdict mémorable de 1882 comme un oreiller de paresse pour les cantons. Au contraire, il tint à prouver toujours davantage que la cause de l'instruction ne perdait rien à rester dans le domaine exclusif des Etats souverains. Si la Confédération ne devait plus intervenir pour imposer aux cantons une pédagogie animée de l'esprit qui avait inspiré le fameux programme Schenk, elle pouvait cependant encourager, à l'aide de ses finances alors prospères, l'effort et l'action des Etats cantonaux en vue de relever le niveau de l'instruction à tous les degrés.

La politique scolaire de M. Python aux Chambres fédérales ne fut donc jamais purement négative. On le vit bien lorsque se posa le problème des subventions fédérales à l'école primaire. M. Python faisait alors partie du Conseil des

Etats. Le débat sur les subventions scolaires s'ouvrit dans cette Chambre, le 1er octobre 1902. M. Python prit une part active à cette discussion. Le Département fédéral de l'Intérieur était alors dirigé par M. le conseiller fédéral Ruchet. Le magistrat vaudois était pleinement d'accord avec M. Python sur la nécessité de résoudre la question des subventions scolaires sans porter la moindre atteinte à la souveraineté scolaire des cantons. C'est dans cet esprit que M. Ruchet avait rédigé le projet constitutionnel introduisant le subventionnement de la Confédération à l'école primaire. Le nouvel article 27*bis* proposé par le Conseil fédéral avait la teneur suivante : « Des subventions sont allouées aux cantons en vue de les aider à remplir leurs obligations dans le domaine de l'instruction primaire. La loi règle l'exécution de cette disposition. L'organisation, la direction et la surveillance de l'école primaire demeurent dans la compétence des cantons, sous réserve des dispositions de l'article 27 de la Constitution fédérale. »

Tout en reconnaissant que ce texte donnait entière satisfaction aux principes fédéralistes de la Droite, le représentant de Fribourg formula des propositions plus précises, qu'il présenta au Conseil des Etats conjointement avec ces deux collègues conservateurs de la commission, MM. Peterelli et Wirz. Dans les trois discours que M. Python prononça pour soutenir son projet, nous retrouvons les pensées maîtresses qui dirigeaient l'ancien Directeur de l'Instruction publique dans le canton de Fribourg. « Si j'avais, déclara M. Python, une voix au chapitre et mon mot à dire dans les conseils de ceux qui exercent une influence prépondérante sur l'administration fédérale, j'avoue que j'aurais réglementé autrement et d'une manière qui aurait été, je crois, beaucoup plus efficace, la participation financière de la Confédération dans l'intérêt de l'instruction du peuple. La question a été traitée par le petit bout. On a agi beaucoup trop sous l'influence des cercles directement intéressés qui ne pouvaient envisager les choses qu'à un point de vue très spécial. Le magistrat doit considérer l'ensemble du problème et chercher une solution plus générale, plus utile. »

M. Python voulait obtenir surtout un appui plus efficace pour le développement de l'éducation professionnelle des enfants du peuple. « Autrefois l'école primaire devait être reconnue comme l'école populaire, parce que les notions qu'elle procure suffisaient au jeune citoyen, à la jeune fille, pour lui permettre d'entreprendre le combat de la vie. Il n'en est plus de même aujourd'hui. La connaissance élémentaire de la langue maternelle, du calcul, de l'histoire, de la géographie ne constitue pas l'instruction populaire telle que nous devons la comprendre à notre époque. Ces notions doivent servir de base à un autre enseignement, à l'éducation professionnelle qui forme la partie principale et le couronnement de l'instruction populaire... Actuellement, l'enseignement professionnel est localisé dans les centres importants. Il n'est pas mis à la portée du pauvre, de celui qui en aurait le plus besoin et qui habite un lieu retiré. En généralisant l'enseignement professionnel, comme je le demande, on aurait par le fait même élevé le niveau de l'école primaire... Si, au lieu de répéter les matières du programme de la classe primaire proprement dite, l'on pouvait initier les jeunes gens à des branches professionnelles, on les intéresserait, on les développerait davantage, on les mettrait à même de gagner plus facilement leur vie. L'heure arrivera où l'on refusera d'envisager comme suffisant l'enseignement primaire qui ne comprendra point aussi l'éducation professionnelle et c'est grâce à l'argent de la Confédération que ce progrès si considérable pourra être obtenu. Le chiffre de la subvention fédérale ira donc grossissant, même si l'on s'en tient à la notion de l'école primaire prise dans son acception la plus restreinte. Je suis loin de

repousser l'argent qui nous est offert pour le perfectionnement de l'enseignement primaire. Certes, nous en aurons bien l'emploi et nous saurons tous en tirer profit. A propos des subventions scolaires, je me suis évertué, dans la mesure de mes faibles forces, de faire tout ce qui dépendait de moi pour conjurer un débat politique, une lutte devant le peuple. J'avais le sentiment que les polémiques, quelque pût être le sort du combat, tourneraient au détriment de l'instruction populaire. »

En somme, M. Python ne se séparait de la majorité de la commission que dans une question de forme. Il voulait énumérer dans le nouveau texte constitutionnel les buts divers auxquels pouvait être affectée la subvention fédérale. Cela ne l'empêchait pas de reconnaître les précieuses garanties du projet de la majorité, comme aussi celles du projet du Conseil fédéral, en faveur de l'autonomie des cantons. C'est pourquoi il se réservait, au vote final, de donner son adhésion au texte officiel, même si ses propositions spéciales n'étaient pas adoptées. C'est ce qui arriva. La rédaction proposée par MM. Peterelli, Python et Wirz, ayant été écartée par 24 voix contre 14, la minorité se rallia aussitôt au projet de la majorité, lequel fut accepté à l'unanimité.

L'attitude prise par M. Python dans ce débat du Conseil des Etats sur les subventions scolaires n'était pas sans rapport avec les règles d'une bonne tactique. En habile parlementaire qu'il fut toujours, le député fribourgeois se rendait bien compte du danger qu'il y aurait eu pour la droite à paraître trop satisfaite du projet du Conseil fédéral. Il ne manquait pas de gens au sein de la gauche pour soupçonner M. Python et M. Ruchet d'être trop d'accord. Les éléments combatifs du radicalisme n'avaient pas perdu tout espoir de reprendre l'offensive sur le terrain scolaire. Ce n'est pas sans raison que M. Python faisait allusion, dans le passage de son discours que nous citons plus haut, à l'éventualité d'une nouvelle campagne politique dans le genre de celle qui avait abouti, le 22 novembre 1882, à la ruine totale du plan radical visant à enlever aux cantons leurs attributions souveraines dans le domaine de l'enseignement primaire. La gauche du Conseil des Etats avait bien le sentiment que c'eût été jouer gros jeu d'embarquer les subventions scolaires dans la galère naufragée de la centralisation. C'est pourquoi la majorité de la commission s'était résignée à deux sacrifices importants. Tout d'abord, elle avait admis la nécessité d'une revision constitutionnelle, alors que les centralistes croyaient pouvoir tirer de l'article 27 existant toutes les compétences qu'ils voulaient attribuer à la Confédération. Ensuite, cette majorité avait accepté la formelle consécration de la souveraineté scolaire cantonale selon le texte de l'article 27 *bis* rédigé par M. Ruchet, d'après lequel l'organisation, la direction et la surveillance de l'école primaire demeuraient dans les attributions des cantons. Cette formule nouvelle rendait désormais impossible toute interprétation de l'article 27 dans le sens centralisateur. On comprend que M. Python ait tenu avant tout à sauver cette essentielle proclamation du principe de la souveraineté cantonale. C'est pourquoi, s'adressant à M. Munziger, président de la commission et rapporteur de la majorité, il le félicita d'avoir évité un débat politique dans lequel aurait sombré le subventionnement fédéral de l'école primaire. « Directeur de l'Instruction publique du canton de Soleure, M. Munziger s'est bien rendu compte, disait M. Python, que la cause de l'instruction populaire n'a rien à gagner à l'explosion d'une nouvelle lutte dont l'école serait l'enjeu. Nous tenons, les uns et les autres, à ce que ce malheur soit épargné à la Suisse. »

C'est sans doute pour faciliter à la gauche le sacrifice qui lui était demandé que M. Python se jeta à l'eau, avec ces deux collègues conservateurs de la com-

mission, en présentant des propositions distinctes qui lui permettaient d'exprimer toutes ses idées en matière d'éducation populaire et en même temps de procurer à la gauche une facile victoire de forme.

Cette tactique devait avoir les plus heureux résultats, car l'essentiel était sauvé, tandis que la gauche pouvait se dire qu'elle sortait de la place avec les honneurs de la guerre. Le nouvel article constitutionnel passa, dès lors, sans aucun obstacle et fut adopté, le 23 novembre 1902, par la grande majorité du peuple et des cantons. C'était, à un jour près, juste après vingt ans, la confirmation positive du vote mémorable de 1882. Cette fois, un progrès scolaire était accompli sans combat. Plus tard, un chef de la gauche, M. Louis Forrer, devenu conseiller fédéral, déclarait que la revision constitutionnelle de 1902 était un exemple qu'il ne fallait plus suivre. Centraliste irréductible, Louis Forrer ne pardonnait pas au magistrat fédéraliste du canton de Vaud d'avoir résolu le problème des subventions scolaires sans ajouter quelque chose à la compétence fédérale. Et quand M. Forrer fit cette déclaration au Conseil des Etats, on put s'apercevoir que ses regards se portaient du côté de M. Python.

Toujours fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée pour répandre le bienfait de l'instruction en pays catholique, M. Python ne se trouva pas pris au dépourvu lorsqu'un député radical de Zurich, M. le Dr Wettstein, appuyé par dix-sept membres de la gauche, déposa au Conseil des Etats la motion qui eut un si long retentissement. C'était le 14 avril 1915. Le motionnaire et ses dix-sept cosignataires radicaux invitaient le Conseil fédéral « à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir de quelle manière la Confédération pourrait stimuler l'instruction et l'éducation civiques de la jeunesse suisse ». A première vue, cette motion a paru comme un brandon lancé par la gauche pour rallumer le feu de la guerre scolaire éteint depuis près de trente-trois ans. M. Python fut le premier à voir le danger et il songea tout de suite aux moyens de le conjurer. Mais il voulait tout d'abord obliger l'auteur de la motion à dévoiler le fond de sa pensée et c'est dans ce sens qu'il conseilla à ses amis de la droite une prudente expectative. Nous ne devons pas, nous disait-il, avoir l'air de craindre le développement de l'éducation civique de la jeunesse. Les catholiques désirent plus que personne voir la jeunesse suisse s'intéresser à l'histoire de son pays et au jeu de nos institutions. Mais les cantons peuvent très bien agir eux-mêmes dans ce sens, et si la Confédération doit intervenir, c'est uniquement pour encourager, par ses subventions, l'effort des gouvernements cantonaux. La députation catholique des Chambres se réunit aussitôt pour examiner l'attitude à prendre vis-à-vis de la motion Wettstein et conformément à l'avis de M. Python, soutenu par M. During, député de Lucerne, directeur de l'Instruction publique dans son canton, elle décida d'entendre d'abord le développement de la motion par M. Wettstein et de régler ensuite son attitude sur les déclarations que ferait le motionnaire.

Ayant pris connaissance des décisions de la droite, le motionnaire s'empressa de déclarer bien haut qu'il n'entendait porter aucune atteinte à la souveraineté scolaire des cantons. Effectivement, lorsque le moment vint où M. Wettstein dut s'expliquer, son langage rassurant ne laissa prise à aucune suspicion. Ce qu'il demandait à la Confédération, c'était simplement de favoriser l'effort des cantons dans le domaine de l'instruction civique sans substituer son autorité à celle des gouvernements cantonaux. Alors, M. During, que la droite avait désigné pour son interprète en cette circonstance délicate, prit acte des assurances données par M. Wettstein, tout en constatant, à l'aide d'une documen-

tation serrée, qu'il y avait d'autres tendances à Zurich même, pour faire de l'instruction civique un instrument de propagande au profit de la centralisation et de la libre-pensée. C'est le 18 juin 1915 que M. Wettstein développa sa motion Grâce à la tactique expectante de la droite, ce grand débat prit une allure que la gauche n'avait peut-être ni prévue, ni espérée. Ce n'était pas la guerre telle que l'avaient rêvée les éléments combattifs toujours en éveil pour ravir aux cantons le domaine de l'instruction populaire. M. Georges de Montenach, qui venait d'entrer au Conseil des Etats, comprit fort bien de quoi il s'agissait et son intervention dans le débat fut inspirée par les mêmes motifs que ceux qui avaient prévalu au sein de la droite. Grâce à l'éloquence du député fribourgeois, la séance du 18 juin 1915 fut empreinte d'un idéalisme élevé qui contrastait avec le ton utilitaire des discussions économiques. Cette note idéale ressort bien du compte rendu de la séance tel que nous l'avons publié dans la *Liberté* du 19 juin 1915 :

« Le grand débat sur la motion Wettstein, au Conseil des Etats, a ouvert des perspectives sur un avenir lumineux où la jeunesse suisse, élevée dans l'amour de la patrie et mieux initiée au jeu de nos institutions, sera animée d'un esprit national renouvelé qui permettra à notre pays de mieux résister à l'infiltration des idées étrangères et à l'influence déprimante du matérialisme envahissant.

« Présentée dans le but d'obtenir les encouragements de la Confédération pour l'instruction et l'éducation civiques de la jeunesse suisse, la motion de M. Wettstein a soulevé tout un monde de questions se rattachant à l'école et à la formation intellectuelle des jeunes générations. Elle pouvait ouvrir la porte à une nouvelle poussée de centralisation scolaire. Mais l'auteur de la motion lui-même s'est défendu de toute visée centralisatrice et de toute arrière-pensée de lutte confessionnelle. Journaliste de haute culture, M. le Dr Wettstein a quitté récemment la rédaction de la *Züricher Post* pour entrer au gouvernement zuricois, appelé à ces hautes fonctions par la confiance de ses concitoyens et en sa qualité de chef du parti démocratique. Le Conseil des Etats où M. Wettstein est venu remplacer M. Locher, que la mort a surpris en pleine activité politique et administrative, possède en lui une force vraiment nouvelle qui remuera des idées. Le développement de sa motion lui a donné l'occasion de faire des excursions intéressantes dans les régions de la pensée nationale. M. Wettstein a cherché surtout dans les leçons de la guerre actuelle les raisons de réveiller l'esprit national par une meilleure instruction civique.

« Le nouveau député de Fribourg, M. Georges de Montenach, est intervenu brillamment dans le débat de ce matin, amené tout naturellement à prendre la parole dans une question qui est le sujet de ses études depuis un grand nombre d'années. N'a-t-il pas été l'un des premiers à proclamer la nécessité d'une meilleure culture de l'esprit national ? Déjà, en 1908, il a publié des travaux sur la formation du goût populaire, sur l'importance d'un réveil de l'esprit national en réaction contre la conception purement matérialiste et utilitaire. Mais, à la différence de l'opinion exprimée par M. Wettstein, l'orateur fribourgeois a la conviction que la guerre, loin d'avoir affaibli l'esprit national du peuple suisse, l'a, au contraire, réveillé et grandi. Le drame effrayant qui se joue sur la scène du monde a suscité chez nous de généreux mouvements en faveur du droit, de la vérité, de la justice. C'est conforme à la tradition de l'esprit suisse. Les cas de nervosité que M. Wettstein a rappelés sont le résultat d'un état d'esprit antérieur, que la guerre a dévoilé. L'affaiblissement de l'esprit national date de plus loin. Depuis bien des années déjà, les patriotes inquiets signalaient le danger du nivellement de nos coutumes, de la matérialisation industrielle, de l'affarisme cosmo-

polite qui étaient en passe de créer un état d'esprit auquel, jusqu'alors, nos montagnes avaient opposé une barrière infranchissable. Les pouvoirs publics et la plupart des hommes politiques n'entendirent pas le cri d'alarme. Mais, encore une fois, la guerre nous a donné de saines leçons et la superbe manifestation de l'esprit national, en la journée du 6 juin, a détrompé ceux qui croyaient à une fissure dans l'édifice national.

« M. de Montenach a exposé ensuite ses vues sur le fond même de la motion de M. Wettstein. Cette partie de son discours abonde en aperçus nouveaux et en idées originales. La façon dont il comprend l'instruction et l'éducation civiques de la jeunesse suisse est à la fois bien moderne et bien traditionnelle. Il a surtout affirmé le caractère fédératif que doit avoir la culture de l'esprit national. D'accord en cela avec M. During, député catholique de Lucerne, le représentant de Fribourg entend que l'organisation de l'instruction civique doit rester entre les mains des cantons et respecter la diversité de nos coutumes et de nos tempéraments. A cette condition seulement, la droite se rallie à la motion de M. Wettstein. Aucune revision constitutionnelle ne doit être entreprise, aucune tentative ne doit être faite d'introduire l'immixtion de la Confédération dans l'école, qui reste le domaine de la souveraineté cantonale.

« Le chef du Département de l'Intérieur, M. Calonder, a facilité l'adhésion de la droite en déclarant que, dans cette réforme de l'instruction civique, la Confédération ferait appel avant tout à la bonne volonté des cantons.

« Ce beau débat s'est terminé ainsi par un vote unanime. »

Donc, au premier choc, la motion Wettstein a eu sa pointe émoussée. De tout ce combat d'avant-garde, il est résulté que la paix ne serait pas troublée. M. Calonder lui-même, au nom du Conseil fédéral, avait prononcé les paroles les plus rassurantes. Néanmoins, M. Python crut qu'il ne serait pas inutile de prendre des précautions. Il mit alors en mouvement un rouage dont il s'était déjà servi à plusieurs reprises pour donner plus de force à l'activité des cantons. C'était la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Cet aréopage intercantonal entreprit de canaliser la motion Wettstein pour empêcher qu'elle n'allât s'immerger dans les eaux centralisatrices. Entre temps, M. Calonder agissait, si bien que, le 3 décembre 1917, le Conseil fédéral put soumettre aux Chambres le projet d'arrêté élaboré par le chef du Département de l'Intérieur. Ce projet portait un titre suggestif : « Arrêté concernant la participation de la Confédération aux efforts pour le développement de l'éducation nationale. » L'élasticité voulue de la formule rédigée par M. Calonder cachait mal une immixtion qui n'était pas seulement de nature financière. L'opinion fut alarmée et l'on vit une campagne de presse s'ouvrir contre cette centralisation mal dissimulée. La motion Wettstein prenait, dès lors, une teinte moins anodine. Finalement, toute l'entreprise sombra devant les deux Chambres et la motion Wettstein fut rayée définitivement du tableau des délibérations parlementaires. Quand cet enterrement fut décidé, on vit poindre d'autres propositions qui révélaient ce que certains esprits entendaient par l'encouragement de l'éducation nationale. Les cours d'instruction civique organisés dans certaines villes, telles que Berne, étaient tout simplement des écoles de propagande en faveur du radicalisme. On cherchait surtout à former des citoyens qui tenaient pour intangibles les articles de la Constitution restreignant la liberté religieuse des catholiques. D'autre part, les socialistes voulaient s'emparer de l'instruction civique pour propager leurs idées soi-disant pacifiques et en réalité antinationales. Le groupe socialiste du Conseil national a essayé de galvaniser la motion Wettstein pour

la faire servir à ses fins subversives. Bien plus, tout récemment, au cours de la session de printemps des Chambres fédérales, un député socialiste, M. Briner, a proposé au Conseil fédéral d'unifier les programmes et les manuels d'enseignement des branches principales dans les écoles populaires des divers cantons. Cette nouvelle offensive suggère au chroniqueur parlementaire de la *Gazette de Lausanne*, M. Pierre Grellet, des réflexions exprimées en style pittoresque : « Ne serait-il pas plus simple et plus efficace encore, puisque nous avons le système métrique, de demander au Conseil fédéral l'établissement d'un moule fédéral où seraient coulées toutes les cervelles du pays ?... Quel grand pas nous aurons fait vers l'union nationale lorsque tous les manuels scolaires sortiront d'une centrale de Berne, provisoirement encore traduits en français fédéral à l'usage de nos écoliers, en attendant le décret d'unification qui interdira de penser autrement qu'en allemand ! »

La menace d'une centralisation scolaire est donc toujours suspendue sur nos têtes, et c'est pourquoi les cantons ne doivent jamais cesser de s'inspirer de l'exemple de M. Python. Tant qu'ils feront leur devoir, ils n'auront pas à craindre l'emprise de l'unification. PIE PHILIPONA.

Les cours de gymnastique en 1927

Par ordre du Département militaire fédéral, la Société suisse des Maîtres de gymnastique organise durant l'année 1927, en Suisse française, les cours suivants :

A. Cours pour la gymnastique de garçons.

I. *1er degré, pour institutrices de classes de garçons ou de filles*, à Neuchâtel, du 18 au 20 juillet.

II. *2me degré, pour instituteurs et institutrices de classes de garçons.* — Tous les instituteurs peuvent s'inscrire à ce cours, les institutrices, par contre, sous la condition qu'elles aient un enseignement régulier au 2me degré à une classe de garçons. Le nouveau manuel devant être à la base de ce cours, la gymnastique pour filles sera laissée de côté ici. A Neuchâtel, du 21 au 30 juillet.

III. *3me degré, pour instituteurs*, réservé exclusivement aux instituteurs ayant déjà suivi un cours des 1er et 2me degrés, ou 2me et 3me degrés, garçons ou filles, ou un cours de gymnastique populaire et jeux, et ce avec succès : A Lausanne, du 18 au 30 juillet.

IV. *2me et 3me degrés, pour instituteurs de localités ayant des conditions défavorables pour l'enseignement de cette branche*, à Monthey, du 25 au 30 juillet.

V. *2me et 3me degrés, exercices populaires, jeux et natation*, à Yverdon, du 25 au 30 juillet.

B. Cours pour la gymnastique de filles.

A ces cours ne peuvent participer que les membres du corps enseignant appartenant au 2me ou 3me degré, avec un enseignement régulier.

VI. *2me degré, pour institutrices et instituteurs*, à Fribourg, du 25 juillet au 6 août.

VII. *3me degré, pour institutrices et instituteurs.* — On n'admet à ce cours, sans aucune exception, que ceux des collègues qui ont participé dans les trois dernières années, avec succès, au cours du 2me degré : A Bienne, du 18 au 30 juillet.

VIII. *2me et 3me degrés, pour institutrices. Exercices populaires, jeux et natation*, à Seengen, du 1er au 6 août.